

---

## Engagement sur la responsabilité des défauts et la responsabilité du fait des produits

---

### La qualité certifiée dans tous les domaines.

Les produits MANN-FILTER se caractérisent par un niveau de qualité élevé. Ce dernier est conforme, quel que soit le site de fabrication, à la qualité livrée aux clients de première monte et validée par une multitude de récompenses décernées par des constructeurs automobiles de renom ainsi que par la certification de tous les sites aux normes ISO/TS16949:2002 et/ou ISO 9000:2000. Partant de ce haut niveau de qualité de notre fabrication et de nos produits, reconnu par tous, nous pouvons nous engager sur les éléments suivants:

- ⊕ Nous traitons les réclamations avec attention et sans délai.
- ⊕ Nous garantissons que tous les produits fabriqués par nos soins sont exempts de défauts de matériau et de fabrication imputables à notre responsabilité, sous réserve d'une exploitation conforme et d'une utilisation correcte.
- ⊕ Les réclamations pour défauts sont prescrites après 12 mois, sauf si la législation prévoit des délais plus longs, par ex. en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de manquement (intentionnel ou relevant d'une négligence grossière) à nos obligations, de dissimulation intentionnelle d'un défaut, ainsi que vis-à-vis des consommateurs

finaux non professionnels (24 mois) et sous réserve des possibilités de recours légaux pour les vendeurs professionnels.

- ⊕ S'il arrive qu'une pièce défectueuse parvienne dans le commerce malgré nos mesures exhaustives d'assurance qualité, nous assumons, en cas de dommage pouvant nous être imputé, la responsabilité des dommages directs et immédiats à l'objet de la livraison conformément aux dispositions légales et la responsabilité du fait du produit selon la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits. Nous assumons également la responsabilité des dommages d'autre nature ou des dommages/coûts consécutifs dans le cadre des dispositions légales.

**Pour être acceptées, les réclamations sur la responsabilité des défauts et/ou les demandes de dommages-intérêts impliquent notamment le respect des consignes de pose/entretien/remplacement prescrites ou recommandées par le constructeur du véhicule, du moteur ou de l'appareil.**

